

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

En cas de présence d'un puits à moins de 35 mètres de la filière d'Assainissement Non Collectif (ANC)

ANC 02A**COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE**

TITRE : Monsieur Madame **Date de naissance ou n° SIRET** (champ obligatoire) :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL : MAIL :@ :
(fixe et/ou port.)

ADRESSE DE RÉALISATION DE L'ANC :

CODE POSTAL : COMMUNE :

Objet : Attestation sur l'honneur de non adduction en eau potable à partir du puits

Je soussigné(e) M ou Mme, propriétaire du puits situé au

..... sur la commune de

..... cadastrée certifie que ce captage d'eau n'est plus

utilisé à des fins de consommation humaine ni d'arrosage de plantations destinées à la consommation humaine*.

Et confirme que :

L'habitation est bien raccordée au réseau public de distribution d'eau potable

L'habitation est alimentée en eau potable par qui est situé à plus de 35 mètres du dispositif d'ANC

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE :

Tout captage (puits ou forage) doit faire l'objet d'une déclaration en mairie conformément à l'Article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* conformément aux Articles 2 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution $\leq 1,2$ kg/j de DBO5